



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°70/2026

OBJET : Reconduction du dispositif « BAFA Morangis 2026-2027 »

Le Conseil municipal a été convoqué le 16 juin 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 22 juin 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Pierre GRARE, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Stéphane KUSTER, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Didier PLISSON donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Didier GUYOT donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, Mme Carole PERSONNIER donne pouvoir à M. Cyril POISSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Aurelie BOUDET donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

M. Cyril POISSONNIER, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : E. DI MAMBRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu la convention annexée à la délibération,

Vu les délibérations n°45/2024 du 21 mai 2024 et n° 54/2025 du 23 juin 2025.

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois,

Considérant que l'organisation d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes,

Considérant la nécessité de soutenir les projets individuels des jeunes morangissois contribuant à leur émancipation dans leur parcours de vie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les stagiaires, l'organisme de formation et la ville de Morangis,

Considérant que l'organisation d'une formation générale BAFA a été inscrite au BP 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

RECONDUIT le dispositif en organisant une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 20 morangissois (nombre maximum).

DECIDE DE FINANCER une partie de ladite formation.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents au dispositif « BAFA Morangis 2026-2027 »

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.